LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

I.S.S.N. :1283-6737

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS DU BUREAU

ARRETES DU PRESIDENT A PORTEE REGLEMENTAIRE

ARRETES CONJOINT DU PREFET ET DU PRESIDENT A PORTEE REGLEMENTAIRE

ARRETES DU PREFET A PORTEE REGLEMENTAIRE

Publié le 17 JUIL. 2023

Essonne

N°102

1er trimestre 2023

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 FEVRIER

CA-23-02-1DIRGEN	Validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)	10
CA-23-02-3FIN	Adoption de la Convention partenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Départemental de l'Essonne et le SDIS 91 pour les années 2023 à 2028	11
CA-23-02-4FIN	Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2028 du SDIS 91	13
CA-23-02-1FIN	Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2022 et affectation provisoire des résultats	15
CA-23-02-2FIN-a	Approbation du budget primitif 2023	17
CA-23-02-2FIN-b	Attribution de subventions de fonctionnement 2023 aux associations	19
CA-23-02-1GFO	Plan de formation annuel 2023	20
CA-23-02-3GRH	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	21
CA-23-02-2GRH	Création d'un emploi non permanent de catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet	24
CA-23-02-1GRH	Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi	26
CA-23-02-1PPPC	Modification de l'indemnité forfaitaire des frais liés au télétravail des agents du SDIS 91	28

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 3 FEVRIER

B-23-02-1GRH	Approbation d'une convention entre les SDIS cosignataires relative à l'organisation des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023	32
B-23-02-1GFO	Approbation d'une convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) et le SDIS 91 relative à l'évolution de la plateforme ENASIS dite de « Formation Ouverte A Distance » (FOAD) pour les années 2023 - 2025	34
B-23-02-1GAF-M	Autorisation de signature du marché n° PF2209 relatif à la fourniture de véhicules de secours routiers pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne	36
B-23-02-2GAF-M	Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise, de l'Essonne, de l'Oise et de la Somme pour relancer le marché d'acquisition de tenues de service et d'intervention	37
B-23-02-3GAF-M	Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour le lancement d'un marché d'acquisition de véhicules de sécurisation d'urgence	39
B-23-02-1GAR	Approbation d'une convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour la réalisation d'une mission ponctuelle de traitement des archives du SDIS de l'Essonne	41
B-23-02-2GAR	Bilan de l'Externalisation du poste de chargé d'accueil au sein de la Direction départementale du SDIS de l'Essonne	43
B-23-02-1GO	Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre le SDIS et Voies Navigables de France (VNF) pour la rampe de mise à l'eau et l'aire de manœuvre à Corbeil-Essonnes	45
B-23-02-1GVEC	Approbation d'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France, (CRAMIF), employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire	46
B-23-02-1GT	Réforme des véhicules et des matériels usagés 2023-01	48
B-23-02-2GT	Vente d'un véhicule réformé de type Fourgon Pompe Tonne Renault au profit de la société Renault TANGER Méditerranée	49
B-23-02-1PPPC	Approbation d'une convention relative à la transmission de données entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France, la BSPP, l'Observation Régional des Soins Non Programmés (ORSNP) et le SErvice de SAnté Numérique (SESAN)	50
B-23-02-4GAF-M	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°PF2107 relatif à la fourniture de polos manches courtes et manches longues, SP et SDIS (marché mutualisé)	52

B-23-02-3GAR Mutualisation de l'organisation du bataillon des sapeurs-pompiers d'Ile de France pour le défilé du 14 juillet 2023 sur les Champs Elysées à Paris 54

SEANCE DU 16 MARS

B-23-03-1GFCP Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition d'ensembles textiles de protection incendie 56

B-23-03-1GPOT Approbation de l'avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS de l'Essonne et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP91) 57

B-23-03-2GPOT Autorisation donnée au Président pour représenter le SDIS en justice dans une affaire l'opposant à un de ses agents 58

B-23-03-1GLS Approbation d'un avenant à la convention relative au détachement FRA-11, de la zone de défense de Paris, accrédité conformément aux directives INSARAG (Groupe consultatif international de recherche et de Sauvetage) 59

B-23-03-1GFO Approbation de la convention de cession de véhicules à titre gracieux, par la société Renault, au profit du SDIS de l'Essonne à destination pédagogique pour la formation aux techniques de désincarcération 60

B-23-03-1GPOT Approbation de la convention à titre précaire et révocable de mise à disposition de locaux par la commune de Chilly-Mazarin au profit du SDIS de l'Essonne 62

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

A PORTEE REGLEMENTAIRE

230094 Arrêté du 6 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 66

230532 Arrêté du 24 janvier 2023 portant remplacement temporaire du Président de la Commission d'Appel d'Offres 69

230618 Arrêté du 1er février 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie BAUSSET 71

231023 Arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature au Médecin de SPP hors classe Nicolas CHOSSAT 73

231024 Arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN 75

231025 Arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH 77

231026 Arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Frédérique ROYER 79

231027 Arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Christelle TERRADE 81

231548 Arrêté du 23 mars 2023 portant désignation de Monsieur Dany MICHEL, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de Délégué à la Protection des Données du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 83

231602 Arrêté du 31 mars 2023 désignant les représentants de l'Etablissement public aux Commissions Administratives Paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne 86

231868 Arrêté du 19 avril 2023 portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 88

231945 Arrêté du 28 avril 2023 portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 89

231946 Arrêté du 28 avril 2023 portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 90

231947 Arrêté du 28 avril 2023 portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 91

231948 Arrêté du 28 avril 2023 portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2023 92

231949 Arrêté du 28 avril 2023 portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 93

231950 Arrêté du 28 avril 2023 portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 94

231984 Arrêté du 28 avril 2023 portant liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 96

SOMMAIRE

ARRETES CONJOINTS

DU PREFET ET DU PRESIDENT

A PORTEE REGLEMENTAIRE

230658 Arrêté du 7 février 2023 portant tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de l'Essonne au titre de l'année 202 98

231130 Arrêté du 4 mars 2023 portant nomination en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations 99

231601 Arrêté du 31 mars 2023 portant désignation de Monsieur Guillaume LE PAGE en qualité de référent Sûreté et Sécurité 101

231855 Arrêté 18 avril 2023 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de l'Essonne au titre de l'année 2023 . 103

SOMMAIRE

ARRETES DU PREFET

A PORTEE REGLEMENTAIRE

2023-SDIS-GO -0001	Arrêté du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023	106
2023-SDIS-GO 0002	Arrêté du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023	108
2023-SDIS-GO 0003	Arrêté du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023	112
2023-SDIS-GO 0004	Arrêté du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels du groupe secours en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2023	116
2023-SDIS-GO 0005	Arrêté du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours nautiques du département de l'Essonne pour l'année 2023	119
2023-SDIS-GO 0006	Arrêté du 26 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe unités de sauvetage d'appui et de recherche du département de l'Essonne pour l'année 2023	122

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

DELIBERATION N° CA-23-02-1DIRGEN

OBJET : Validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-7 et R. 1424-38 ;

Considérant l'avis favorable émis à la majorité des voix par la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours, dans sa séance du 9 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, dans sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement et à la majorité des voix par les représentants du personnel du Comité Social territorial, dans sa séance du 11 janvier 2013 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ci-annexé.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

DELIBERATION N° CA-23-02-3FIN

OBJET : Adoption de la convention partenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le SDIS 91 pour les années 2023 à 2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-35 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-17-12-1DAF du 15 décembre 2017 approuvant la convention partenariale d'objectifs et de moyens conclue avec le Département sur la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°CA-21-02-3FIN du Conseil d'administration en date du 5 février 2021, approuvant la convention entre le Département de l'Essonne et le SDIS de l'Essonne, pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement, dédiée au financement des travaux de sécurisation des sites du SDIS de l'Essonne ;

Vu la délibération n°CA-21-12-3FIN du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale d'objectifs et de moyens conclue avec le Département ;

Vu la délibération n°CA-22-12-5FIN du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention partenariale d'objectifs et de moyens conclue avec le Département ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la convention partenariale en cours, aujourd'hui prolongée par avenant dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention partenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le SDIS 91 couvrant les 6 prochaines années soit 2023 à 2028.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

DELIBERATION N° CA-23-02-4FIN

OBJET : Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2028 du SDIS 91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-17-06-1DSL du 17 juin 2017 portant approbation du Plan Prévisionnel d'Investissement des véhicules 2018-2025, modifiée par délibération du Conseil d'Administration n° CA-19-06-2SDTL du 21 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-3FIN du 3 février 2023 approuvant la convention partenariale d'objectifs et de moyens conclue avec le Département sur la période 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-1DIRGEN du 3 février 2023 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour les 5 années à venir ;

Considérant la nécessité de définir un nouveau programme d'investissement en conformité avec les préconisations du nouveau SDACR 2023-2027 et en adéquation avec la trajectoire financière qui a permis de définir les contours de la nouvelle convention pluriannuelle partenariale d'objectifs et de moyens conclue avec le Département sur la période 2023 à 2028 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2028 tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT QUE les autorisations de programme s'y rapportant sont soumises au vote du Conseil d'administration lors de l'examen du budget primitif de 2023 ou de celui des budgets ultérieurs pour les opérations débutant après 2023.

ABROGE les délibérations du Conseil d'Administration n° CA-17-06-1DSL du 17 juin 2017 et n° CA-19-06-2SDTL du 21 juin 2019 portant approbation du PPI véhicules 2018-2025.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

DELIBERATION N° CA-23-02-1FIN

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2022 et affectation provisoire des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1424-29 ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ainsi que la fiche de calcul du résultat établie par le SDIS ;

Considérant qu'il est opportun de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2023, les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

CONSTATE les résultats prévisionnels de l'exercice budgétaire 2022 :

FONCTIONNEMENT	CA 2022
Recettes totales de fonctionnement (hors 002)	106 906 958,37
Dépenses totales de fonctionnement	104 132 933,16
Résultat de fonctionnement année N	**2 774 025,21**
Reprise résultat excédentaire n-1	9 215 126,24
Résultat net de fonctionnement	**11 989 151,45**

INVESTISSEMENT	CA 2022
Recettes totales d'investissement (hors 001)	23 738 389,27
Dépenses totales d'investissement (hors 001)	24 990 693,92
Résultat d'investissement année N	**-1 252 304,65**
Reprise résultat n-1	263 549,86
Solde d'exécution d'investissement (hors RAR)	**-988 754,79**

Résultat de clôture (hors RAR)	**11 000 396,66**

Restes-A-Réaliser en recettes	0,00
Restes-A-Réaliser en dépenses	0,00
Solde des Restes-A-Réaliser	0,00

Solde d'exécution d'investissement intégrant les RAR	**-988 754,79**

Résultat de clôture intégrant les RAR	**11 000 396,66**

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 988 754,79 € à la ligne budgétaire 001, en dépenses d'investissement, intitulée « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- 988 754,79 € en affectation du résultat au compte 1068, intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- 11 000 396,66 € à la ligne budgétaire 002, en recettes de fonctionnement, intitulée « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

DELIBERATION N° CA-23-02-2FIN-a

OBJET : Adoption du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° CA-22-12-1FIN du 16 décembre 2022 relative au rapport d'orientation budgétaire 2023;

Vu la délibération n° CA-23-02-1FIN du 3 février 2023 portant approbation de la reprise anticipée des résultats 2022 prévisionnels;

Considérant la nécessité pour le SDIS de l'Essonne d'assurer le suivi d'une partie de ses dépenses d'investissement en opérations budgétaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du SDIS de l'Essonne qui s'équilibre :
- en dépenses et recettes de fonctionnement à **114 327 291,66 €**
- en dépenses et recettes d'investissement à **30 422 722,37 €.**

APPROUVE la révision des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

DECIDE de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles de la catégorie des bâtiments publics hors installations générales, agencements ou aménagements.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à effectuer les opérations de virements entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DIT QUE ces virements de crédits seront portés à l'information du Conseil d'Administration dès la prochaine étape budgétaire suivant leur mise en œuvre.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

DELIBERATION N° CA-23-02-2FIN-b

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2023 :

Associations	Subventions 2023
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP 91)	72 577 €
Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne	2 500 €
Œuvre des pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers	2 000 €
Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne	8 000 €
Ligue contre le Cancer	2 000 €
TOTAL :	**87 077 €**

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

DELIBERATION N° CA-23-02-1GFO

OBJET : Plan de Formation annuel 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération CA-10-02-1 Fo du 5 février 2010 relative au Plan de Formation pluriannuel et au Plan de Formation 2010 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, dans sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement et à la majorité des voix par les représentants du personnel du Comité Social Territorial, dans sa séance du 11 janvier 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les deux annexes du Plan de Formation annuel 2023.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer les conventions permettant de confier à des organismes de formation ou à des collectivités la formation des agents de l'Etablissement public et celles permettant au SDIS de l'Essonne de former des stagiaires extérieurs hors accord cadre.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6184 du budget du SDIS de l'Essonne.

DIT QUE les recettes seront imputées à l'article 7068 du budget du SDIS91.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

DELIBERATION N° CA-23-02-3GRH

OBJET : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et 714-5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-22-06-3GRH du 24 juin 2022 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement et à la majorité des voix par les représentants du personnel du Comité Social Territorial, dans sa séance du 11 janvier 2023 ;

Considérant que le RIFSEEP étant exclusif de toutes autres primes, il est nécessaire d'abroger la prime de fin d'année et l'allocation sociale de congés annuels et d'intégrer le montant de ces deux primes dans l'IFSE ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à la fixation de nouveaux montants plafonds afin de permettre l'intégration de ces primes par cadre d'emplois et de permettre la révision du montant de l'IFSE selon les acquis de l'expérience professionnelle tous les 4 ans telle que prévue par la délibération du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les montants plafonds versés aux emplois relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux et des psychologues territoriaux ;

Considérant que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire ne peut conduire au dépassement des enveloppes maximum prévues par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération du Conseil d'administration n°99-10-3Ha portant attribution d'une prime de fin d'année en faveur des agents administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours.

ABROGE la délibération du Conseil d'administration n°99-10-3Hb portant attribution d'une allocation sociale de congés annuels en faveur des agents administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours.

DIT QUE les montants attribués au titre de la prime de fin d'année et de l'allocation sociale de congés annuels seront intégrés dans la part d'indemnité de fonction et sujétions des agents éligibles au RIFSEEP au titre du maintien aux agents concernés, à titre individuel, de leur montant antérieur de régime indemnitaire plus élevé en application de l'article L714-8 du code de la fonction publique.

MODIFIE la délibération du Conseil d'administration n° CA-22-06-3GRH du 24 juin 2022 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en ce qui concerne les montants plafonds annuels de l'IFSE.

APPROUVE les nouveaux montants plafonds de l'IFSE fixés par cadre d'emplois selon l'annexe n° 1.

DIT QUE l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT QUE ces dispositions prendront effet au 1er mars 2023.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS, au chapitre 012, Charges de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023

La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-02-2GRH

OBJET : Création d'un emploi non permanent de catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-22-06-3GRH du 24 juin 2022 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les besoins du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication nécessitent de recourir au recrutement d'un agent contractuel via un contrat de projet pour le projet spécifique lié au déploiement de NexSIS ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet suivant:

Chargé de mission pilotage projet NexSIS au Groupement des Systèmes d'Information et de Communication.

La mission principale de cet emploi non permanent est d'assister le chef de projet NexSIS91 dans le pilotage du projet. Il sera notamment chargé de la coordination des groupes de travail, de suivre les outils de pilotage ainsi que le calendrier de déploiement. La mission se terminera lorsque la Vérification de Service Régulier (VSR) sera signée et lorsque les réserves du SDIS91 seront levées.

DIT QUE la durée prévisible de la mission et donc du contrat de projet est de 1 an et 3 mois.

DIT QUE la rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs sur le grade d'ingénieur territorial et que l'agent percevra le régime indemnitaire fixé par délibération correspondant à son cadre d'emplois et au groupe de fonctions G4 « autres emplois du CE des ingénieurs ».

DIT QUE le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS, au chapitre 012, Charges de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

DELIBERATION N° CA-23-02-1GRH

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-05-07-4H du 11 juillet 2005 relative à la mise en place d'une part du régime indemnitaire de l'indemnité d'administration et de technicité lié à la manière de servir et du solde de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-08-06-8H du 26 juin 2008 relative à l'application du décret n°2008-528 du 4 juin 2008 portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois des infirmiers, médecins et pharmaciens des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-22-12-1DIRGEN du 16 décembre 2022 portant Modification du Règlement Intérieur du SDIS - Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS - section 3 : Organigramme - Réorganisation fonctionnelle du SDIS ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission « accompagnement de la transition » au sein de la Sous-direction santé au grade de pharmacien de classe exceptionnelle afin de permettre la continuité de service dans la commande de médicaments et la gestion de la pharmacie, suite au départ en retraite de l'actuel Pharmacien chef ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de l'emploi suivant :

Sous-Direction / Groupement / Service / CIS	Numéro Emploi	Emplois	Cadre d'emplois	Grade	Ouvert aux contractuels	Durée temps de travail
SDS	SDS-03	chargé de mission «accompagnement de la transition »	Médecins et pharmaciens de SPP	Pharmacien de classe exceptionnelle	Non	TC

DIT QUE cet emploi sera défini, en ce qui concerne les indemnités versées au titre du régime indemnitaire, sur celui de « Pharmacien-chef ».

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS, au chapitre 012, Charges de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-02-1PPPC

OBJET : Modification de l'indemnité forfaitaire des frais liés au télétravail des agents du SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre de télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifie l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n° CA-22-06-3PPPC du Conseil d'administration en date du 24 juin 2022 instituant le versement d'une indemnité forfaitaire des frais liés au télétravail des agents du SDIS ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DIT QUE aux termes de l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021, le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats est revalorisé.

FIXE l'indemnisation du télétravail à hauteur de la somme prévue réglementairement par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant annuel conforme aux textes en vigueur.

DIT QUE ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2023.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS, au chapitre 012, Charges de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

DELIBERATIONS DU BUREAU

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-1GRH

OBJET : Approbation d'une convention entre les SDIS cosignataires relative à l'organisation des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la FPT ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de SPP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau notamment en ce qui concerne les décisions relatives à l'approbation de convention nécessaire à l'organisation de concours ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil d'administration du SDIS de Seine et Marne portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023;

Considérant que le SDIS de Seine et Marne organise, pour les SDIS d'Ile de France, au titre de l'année 2023 les concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (titre 1 et 2) ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la collaboration entre les SDIS cosignataires et de préciser l'organisation administrative, financière et technique, ainsi que les modalités de partage des dépenses et recettes liées à l'organisation de ce concours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-annexée entre les SDIS cosignataires relative à l'organisation des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DIT QUE les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux articles 64118, 6251, 656 et 70878 du budget du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-1GFO

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) et le SDIS 91 relative à l'évolution de la plateforme ENASIS dite de « Formation Ouverte A Distance » (FOAD), pour les années 2023 - 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 422-21 à L422-35 et L423-3 à L423-10;

Vu l'arrêté du 16 août 2004 relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération n°CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment, la décision de conclure des conventions de gestion courante ;

Vu la délibération n° CA-21-02-1GFO du 5 février 2021 relative à l'approbation des durées de formation d'équipier de sapeur-pompier professionnel ;

Vu la délibération n° CA-21-02-2GFO du 5 février 2021 relative à l'approbation des durées de formation d'équipier de sapeur-pompier volontaire ;

Vu la délibération n° CA-21-02-3GFO du 5 février 2021 relative à l'approbation des durées de formation de chef d'équipe de sapeur-pompier professionnel et volontaire ;

Vu la délibération n° CA-21-02-4GFO du 5 février 2021 relative à l'approbation des durées de formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe de sapeur-pompier professionnel et volontaire ;

Vu la délibération n° CA-21-02-5GFO du 5 février 2021 relative à l'approbation des durées de formation de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel et volontaire ;

Vu la délibération n° CA-21-02-6GFO du 5 février 2021 relative à l'approbation des durées de formation de sous-officier de garde de sapeur-pompier professionnel et volontaire ;

Vu la délibération n° CA-21-02-7GFO du 5 février 2021 relative à l'approbation des modalités et périodicités des Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) des emplois opérationnels et d'encadrement ;

Vu la délibération n° B-21-03-5GFO du 21 mars 2021 relative au partenariat entre l'ENTENTE pour la forêt méditerranéenne et le SDIS 91 relatif à l'adhésion à la plateforme ENASIS dite de « Formation Ouverte A Distance » (FOAD)

Considérant l'intérêt stratégique du SDIS à poursuivre le partenariat relatif à la plateforme ENASIS (Environnement Numérique d'Apprentissage des Services d'Incendie et de Secours), qui permet l'autonomisation de l'apprenant dans sa construction, ainsi qu'à terme, un véritable levier en termes de durées de formation et d'adaptation aux contraintes des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que cet outil représente également un excellent vecteur de mutualisation des ressources et de communication à l'échelle nationale ;

Considérant que la convention, ci-annexée, fixe les conditions d'accès et d'utilisation de ladite plateforme ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers et le SDIS 91 relative à l'évolution de la plateforme ENASIS dite de « Formation Ouverte A Distance » (FOAD) pour les années 2023 - 2025

APPROUVE les modalités de mutualisation et de collaboration avec le « consortium ENASIS » ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme par le SDIS 91.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que les actes postérieurs s'y rapportant.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 Février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-1GAF-M

OBJET : Autorisation de signature du marché n° PF2209 relatif à la fourniture de véhicules de secours routiers pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 3 février 2023 ;

Considérant la nécessité pour le Bureau d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché n° PF2209 avec l'attributaire retenu par la Commission d'appel d'offres ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les pièces du marché n° PF2209 relatif à la fourniture de véhicules de secours routiers pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

PREND ACTE de la décision d'attribution du marché n° PF2209 de la Commission d'appel d'offres en date du 3 février 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du présent marché avec l'attributaire retenu.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-2GAF-M

OBJET : Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise, de l'Essonne, de l'Oise et de la Somme pour relancer le marché d'acquisition de tenues de service et d'intervention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019, permettant à d'autres entités de rejoindre un groupement de commandes dans le cadre d'une convention spécifique;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise, de l'Essonne, de l'Oise et de la Somme concernant la relance du marché d'acquisition de tenues de service et d'intervention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-3GAF-M

OBJET : Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour le lancement d'un marché d'acquisition de véhicules de sécurisation d'urgence

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président de Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019, permettant à d'autres entités de rejoindre un groupement de commandes dans le cadre d'une convention spécifique ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition de véhicules de sécurisation d'urgence.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-1GAR

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour la réalisation d'une mission ponctuelle de traitement des archives du SDIS de l'Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-29 ;

Vu le code du patrimoine livre II ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L452-40 qui dispose que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements publics affiliés, des missions administratives complémentaires et notamment en matière d'archivage;

Vu le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

Vu la circulaire NOR INTE0600013C du 20 janvier 2006, relative à l'archivage des documents produits par les services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau, pour l'approbation de conventions de gestion courante;

Considérant la nécessité de traiter, en urgence, une partie des archives notamment opérationnelles produites par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion propose une prestation de mise à disposition d'un archiviste conjuguant technicité dans le domaine archivistique et connaissance approfondie du SDIS de l'Essonne;

Considérant la nécessité de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion afin de formaliser les modalités d'intervention de l'archiviste et les obligations de chacune des parties ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour la réalisation d'une mission ponctuelle de traitement des archives du SDIS de l'Essonne.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer les documents afférents.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés à l'article 611, chapitre 011 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 3 février 2023

DELIBERATION N° B-23-02-2GAR

OBJET : Bilan de l'Externalisation du poste de chargé d'accueil au sein de la Direction départementale du SDIS de l'Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau, pour l'approbation de mesures de gestion courante;

Vu la délibération du Bureau n° B-21-12-1GAR en date du 10 décembre 2021 portant sur l'externalisation du poste de chargé d'accueil au sein de la Direction départementale ;

Considérant les contraintes liées au poste de chargé d'accueil qui nécessite une présence obligatoire et continue durant les heures d'ouverture de la direction ;

Considérant le retour d'expérience positif après une année d'expérimentation ;

Considérant la possibilité de recourir à une externalisation par un bon de commande auprès de l'UGAP, afin d'assurer la fonction de chargé d'accueil par le biais d'un contrat de prestation de service;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de pérenniser le recours à l'externalisation du poste de chargé d'accueil au sein de la Direction départementale du SDIS de l'Essonne, par un contrat de prestation de services.

DIT QUE le tableau des emplois devra être modifié en conséquence.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le bon de commande correspondant à l'achat d'une prestation de services auprès de l'UGAP.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS 91, au chapitre 011.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-1GO

OBJET : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre le SDIS et Voies Navigables de France (VNF) pour la rampe de mise à l'eau et l'aire de manœuvre à Corbeil Essonnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1424-29 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-5 GAF-J du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment approuver les conventions de gestion courante ;

Considérant que Voies Navigables de France (VNF), accepte de mettre à disposition du SDIS à titre gratuit une partie du domaine public fluvial à des fins opérationnelles;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) situé à Corbeil-Essonnes, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N°B-23-02-1GVEC

OBJET : **Approbation d'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF), employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-10 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 à L723-21 ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à moderniser le fonctionnement des SDIS notamment dans son titre III, chapitre III qui conforte l'engagement et le volontariat en valorisant l'expérience du sapeur-pompier volontaire et en soutenant les employeurs ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 donnant compétence au bureau pour conclure des conventions de gestion courante ;

Considérant que des sapeurs-pompiers volontaires en activité dans un SDIS peuvent être engagés par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) ;

Considérant que les dispositions de l'article L723-12 du Code de la Sécurité Intérieure prévoient les activités ouvrant droit à autorisation d'absence d'un Sapeur-Pompier Volontaire pendant son temps de travail et qu'une convention peut être conclue entre l'employeur d'un SPV et le SDIS ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention entre le SDIS de l'Essonne et la CRAMIF, employeur d'un sapeur-pompier volontaire, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 64 141 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 3 février 2023

DELIBERATION N° B-23-02-1GT

OBJET : Réforme des véhicules et des matériels usagés 2023-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-2GT

OBJET : **Vente d'un véhicule réformé de type Fourgon Pompe Tonne Renault au profit de la société Renault TANGER Méditerranée**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1 et L 1424-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération CA-21-07-5GAF-J du 13juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SDIS ;

Considérant que la société Renault TANGER Méditerranée souhaite acquérir un FPT réformé par le SDIS pour un montant de 35 000 €;

Considérant que par délibération n° B 22-11-1GT du 10 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration a décidé de la réforme d'un FPT de marque Renault, immatriculé CT-090-GN, mis en circulation le 07/12/2004, et a autorisé le Président du Conseil d'administration à procéder à sa cession ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de vendre ce véhicule réformé de type FPT, immatriculé CT-090-GN, à Renault TANGER Méditerranée Zone Franche de Melloussa, commune de Melloussa Province-Fahs Anjra-Tanger- Maroc.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer tous documents ou tous actes relatifs à la présente délibération.

DIT QUE ce véhicule totalement amorti comptablement sera sorti de l'inventaire du SDIS après transmission à la Pairie Départementale d'un certificat administratif.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N°B-23-02-1PPPC

OBJET : **Approbation d'une convention relative à la transmission de données entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France, la BSPP, l'Observatoire Régional des Soins Non Programmés (ORSNP) et le SErvice de SAnté Numérique (SESAN)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-10 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 à L723-21 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 donnant compétence au bureau, notamment concernant la décision de conclure des conventions de gestion courante ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, le SDIS de l'Essonne est confronté au quotidien aux Urgences non programmées, et notamment dans le cadre du Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes (SSUAP) ;

Considérant que les Services d'Incendie et de Secours d'Ile de France souhaitent d'un commun accord, et à titre expérimental, mettre à disposition de l'Observatoire Régional des Soins Non Programmés des données recueillies, sous réserve que leurs contours et limites d'exploitation soient bien définis;

Considérant que l'ORSNP et le SESAN bénéficient d'une grande richesse en termes d'expertise et de compétences dans le domaine des Urgences et des Soins Non Programmés et sont garants de la confidentialité et de l'intégrité des données collectées;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions et les modalités de mise à disposition des données et déterminer les obligations de chacune des parties ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention relative à la transmission de données entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France, la BSPP, l'Observatoire Régional des Soins Non Programmés (ORSNP) et le SErvice de SAnté Numérique (SESAN), ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le bulletin d'adhésion à l'ORSNP Ile de France pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 d'un montant de 200 euros, ci-annexé.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6281 « Concours divers », chapitre 011 « charges à caractère général » du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 03 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDISA L 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-4GAF-M

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché n°PF2107 relatif à la fourniture de polos manches courtes et manches longues, SP et SDIS (marché mutualisé)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-2 applicable au marché n° PF2107 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° B-22-03-1GAF-M du 17 mars 2022 du Bureau du Conseil d'Administration autorisant le Président à signer le marché n° PF2107 relatif à la fourniture de polos manches courtes et manches longues, SP et SDIS (marché mutualisé);

Considérant le marché n° PF2107 notifié le 12 avril 2022 à la Société EUROPA KIMACHE ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin :

- d'augmenter de 10% l'ensemble des prix du BPU, pour les commandes passées à compter de la date de notification du présent avenant et jusqu'au 11 avril 2023 ;
- d'augmenter de 10% le montant maximum annuel ;
- de modifier la formule de révision des prix à compter du 12 avril 2023 et jusqu'au 11 avril 2024 ;

Considérant l'incidence financière de cet avenant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 février 2023 à la passation de cet avenant n°1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 1 au marché n°PF2107 relatif à la fourniture de polos manches courtes et manches longues, SP et SDIS (marché mutualisé).

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ledit avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 3 février 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : - 3 FEV. 2023
La présente délibération transmise le : - 3 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : - 3 FEV. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-02-3GAR

OBJET : Mutualisation de l'organisation du bataillon des sapeurs-pompiers d'Ile de France pour le défilé du 14 juillet 2023 sur les Champs Elysées à Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-677 du 17 juin 2015, portant création du bataillon des sapeurs-pompiers de France ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau pour approuver notamment des mesures de gestion courante ;

Considérant la désignation par le Ministre de l'Intérieur, des services départementaux d'incendie et de secours d'Ile de France au titre de la zone de défense et de sécurité de Paris, afin de constituer le détachement des sapeurs-pompiers territoriaux au défilé du 14 juillet 2023 sur les Champs-Elysées à Paris ;

Considérant que le SDIS 91 participe au bataillon des sapeurs-pompiers d'Ile de France constitué ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les règles de mutualisation des frais et dépenses liés à l'organisation du bataillon des sapeurs-pompiers d'Ile de France ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la mutualisation de l'organisation du bataillon des sapeurs-pompiers d'Ile de France pour le défilé du 14 juillet 2023 sur les Champs Elysées à Paris.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront prélevées sur la nature 656 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 MARS 2023
La présente délibération transmise le : 16 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 16 MARS 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-03-1GFCP

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION D'ENSEMBLES TEXTILES DE PROTECTION INCENDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016, établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition d'ensembles textiles de protection incendie.

AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 MARS 2023
La présente délibération transmise le : 16 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 MARS 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-03-1GPOT

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS (UDSP91).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-22-10-5GVEC en date du 14 octobre 2022, portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS de l'Essonne et l'UDSP91;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS de l'Essonne et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP91) suite à la réorganisation des locaux dans les bâtiments P, L et E de l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de prendre acte de ces modifications ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS de l'Essonne et l'UDSP91, ci-annexé.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 MARS 2023
La présente délibération transmise le : 16 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 16 MARS 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 16 mars 2023

DELIBERATION N° B-23-03-2GPOT

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR REPRESENTER LE SDIS EN JUSTICE DANS UNE AFFAIRE L'OPPOSANT A L'UN DE SES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 donnant compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président à représenter le SDIS de l'Essonne en justice ;

Considérant que Monsieur Mounir BENALLA a introduit le 10 novembre 2022 devant le Tribunal administratif de Versailles un recours indemnitaire à l'encontre du SDIS de l'Essonne ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre le SDIS de l'Essonne dans le présent litige ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à représenter le SDIS de l'Essonne en défense dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à Monsieur Mounir BENALLA.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à recourir, le cas échéant, aux services d'un avocat, pour ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature 6226 du budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 MARS 2023
La présente délibération transmise le : 16 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 MARS 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-03-1GLS

OBJET : **APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU DETACHEMENT FRA-11, DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS, ACCREDITE CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES INSARAG (GROUPE CONSULTATIF INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2021, donnant compétence au Bureau pour notamment conclure les conventions de gestion courante ;

Vu la délibération n° B-22-06-1DIRGEN du Bureau en date du 24 juin 2022, approuvant la Convention de mutualisation interdépartementale entre le SDIS 91, le SDIS 78, le SDIS 95 et la BSPP relative au détachement Ile de France INSARAG (Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage) ;

Considérant que les 4 SDIS franciliens et la BSPP ont obtenu la certification de l'ONU selon le référentiel INSARAG pour un détachement mutualisé de recherche et de sauvetage en milieu urbain ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités relatives à la gestion logistique et financière des lots pharmaceutiques INSARAG par les co-signataires de la Convention de mutualisation interdépartementale entre le SDIS 91, le SDIS 78, le SDIS 95 et la BSPP relative au détachement Ile de France INSARAG ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la Convention relative au détachement FRA-11, de la zone de défense de Paris, accrédité conformément aux directives INSARAG, ci-annexé.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ledit avenant entre les 4 SDIS franciliens et la BSPP.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 62878 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 MARS 2023
La présente délibération transmise le : 16 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 16 MARS 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-03-1GFO

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DE VEHICULES A TITRE GRACIEUX PAR LA SOCIETE RENAULT AU PROFIT DU SDIS DE L'ESSONNE, A DESTINATION PEDAGOGIQUE POUR LA FORMATION AUX TECHNIQUES DE DESINCARCERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2021 donnant compétence au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'Administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant que la société Renault accepte le principe de cession de véhicules, à titre gracieux, au profit du SDIS de l'Essonne à des fins pédagogiques ;

Considérant l'intérêt et l'opportunité avérés en termes de formation, que présenteront ces véhicules pour le SDIS de l'Essonne, s'agissant notamment de son objectif d'amélioration de la sécurité des conducteurs et des passagers lors d'interventions de secours urgents routiers ;

Considérant que la convention cadre ci-jointe, conclue à titre gratuit, précise les conditions et les modalités de cette cession de principe ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention cadre de cession de véhicules, à titre gracieux par la société Renault au profit du SDIS de l'Essonne, à destination pédagogique pour la formation des sapeurs-pompiers aux techniques de désincarcération, ci-annexée.

AUTORISE Le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 MARS 2023
La présente délibération transmise le : 16 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 MARS 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-03-3GPOT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN AU PROFIT DU SDIS DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-17, L.1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA 00-10-1J du 13 octobre 2000 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit du centre d'incendie et de secours de Chilly-Mazarin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment approuver les conventions de mise à disposition ;

Vu la délibération n° B-19-03-1GA-J en date du 14 mars 2019 portant approbation de la convention à titre précaire et révocable de mise à disposition des locaux par la commune de Chilly-Mazarin au profit du SDIS de l'Essonne ;

Vu la décision du Maire relative à la convention de mise à disposition de locaux situés 32 rue François Mouthon à Chilly-Mazarin au profit du SDIS ;

Considérant que l'occupation des locaux communaux, situés à 32 rue François Mouthon à Chilly-Mazarin, consentie au profit du SDIS de l'Essonne dans le cadre de la convention approuvée par délibération du 14 mars précitée, arrive à échéance le 13 mars 2023 ;

Considérant l'accord donné par la Mairie de Chilly-Mazarin pour la poursuite de la présente occupation par le SDIS de l'Essonne ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de formaliser, par voie de convention, les conditions et les modalités de cette nouvelle mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit du SDIS de l'Essonne ;

Considérant toutefois que, dans le cadre de la convention à conclure, le SDIS de l'Essonne supportera l'ensemble des charges locatives (eau, chauffage, électricité, téléphonie) incombant en principe au locataire ainsi que les frais liés à l'entretien des locaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 MARS 2023
La présente délibération transmise le : 16 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 MARS 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-03-1GT

OBJET : REFORME DES VEHICULES ET DES MATERIELS USAGES 2023-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention à titre précaire et révocable de mise à disposition au profit du SDIS d'un logement de type F7 de 125,91 m² et de deux caves d'une surface cumulée de 9,55 m² appartenant à la Commune de Chilly-Mazarin, situés 32 rue François Mouthon, à Chilly-Mazarin, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention avec la Commune de Chilly-Mazarin.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

ARRETES DU PRESIDENT A PORTEE REGLEMENTAIRE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 09 JAN. 2023
Le présent arrêté transmis le : 09 JAN. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 09 JAN. 2023

ARRÊTÉ n° 230094 du 06 JAN. 2023

Modifiant l'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-29 et R.1424-22 ;

VU Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-1 et suivants et R.723-1 et suivants ;

VU La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras et notamment les titres II, article 21 et III ;

VU La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU L'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° NOR INTE1915304A du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU L'arrêté du 08 avril 2015 modifié relatif aux tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers dans son article 8 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2017-SDIS-GO-0020 du 22 décembre 2017 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

VU L'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

VU L'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

VU La délibération n°CA-19-06-5SDTL du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2019, approuvant le règlement départemental d'habillement du SDIS ;

VU La délibération n° CA-22-06-2GVEC du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2022, approuvant le Plan d'Actions Pluriannuel et Permanent en faveur du volontariat ;

VU La délibération du Conseil d'Administration n° CA-22-12-1DIRGEN du 16 décembre 2022 portant modification du règlement intérieur du SDIS de l'Essonne - Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS - section 3 : Organigramme. Réorganisation fonctionnelle du SDIS ;

VU La délibération du Conseil d'Administration n° CA-22-12-1GVEC du 16 décembre 2022 portant modification du règlement intérieur du SDIS de l'Essonne - Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires - Chapitre 2 : Dispositions relatives au recrutement et à la formation ;

VU La délibération du Conseil d'Administration n° CA-22-12-1SHSE du 16 décembre 2022 portant modification du règlement intérieur du SDIS de l'Essonne - Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 9 : Habillement, « Règlement commun d'habillement » - §3 : Les conditions de port des effets - Sous paragraphe 3.1 : Port des tenues d'uniforme de sapeurs-pompiers ;

VU L'avis défavorable émis à la majorité des voix par la Commission Administrative et Technique le 14 novembre 2022 ainsi que l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'administration et défavorable à la majorité des voix par les représentants du personnel du Comité Technique le 16 novembre 2022 sur la modification du règlement intérieur du SDIS - Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS - Section 3 : Organigramme. Réorganisation fonctionnelle du SDIS ;

VU L'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 21 novembre 2022 sur la modification du règlement intérieur du SDIS de l'Essonne - Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires - Chapitre 2 : Dispositions relatives au recrutement et à la formation - Section 1 : Recrutement, Section 2 : Aptitude médicale, Section 3 : Contrôle et maintien de la condition physique et Section 4 : Formation ;

VU La volonté exprimée favorablement à la majorité des voix par les organisations syndicales lors du CHSCT du 25 novembre 2022 sur la modification du règlement intérieur du SDIS - Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 9 : Habillement, « Règlement commun d'habillement », §3 : Les conditions de port des effets, sous paragraphe 3.1 : Port des tenues d'uniforme de sapeurs-pompiers et notamment de lever l'interdiction du port de la barbe.

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié du Président du Conseil d'Administration fixant le Règlement Intérieur du SDIS de l'Essonne est modifié comme suit :

- En ce qui concerne le Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS - Section 3 : Organigramme. Réorganisation fonctionnelle, les dispositions en vigueur sont abrogées, et sont remplacées par celles annexées au présent arrêté (annexe n°1).

- En ce qui concerne le Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 9 : Habillement, - §3 : Les Conditions de port des effets - Sous paragraphe 3.1 : Port des tenues d'uniforme de sapeurs-pompiers, ainsi que le Règlement commun d'habillement, les dispositions en vigueur relatives au port de la barbe sont abrogées, et sont remplacées comme suit :

  « La pilosité du visage et du cou est autorisée à partir du moment où elle n'altère pas la protection et l'étanchéité lors du port des masques de filtration et des appareils respiratoires ».

- En ce qui concerne le Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires - Chapitre 2 - Dispositions relatives au recrutement et à la formation - Section 1 : Recrutement, Section 2 : Aptitude médicale, Section 3 : Contrôle et maintien de la condition physique et Section 4 : Formation, les dispositions en vigueur sont abrogées, et sont remplacées par celles annexées au présent arrêté (annexes n°2).

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte, dans un délai de deux mois maximum à compter de sa publication.

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 24 JAN. 2023
Le présent arrêté transmis le : 24 JAN. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 24 JAN. 2023

ARRETE 230532 du 24 JAN. 2023

portant remplacement temporaire du Président de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1424-30 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-6GAF-J du 13 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Sdis de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Guy CROSNIER Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le marché :

- PF2209 - Fourniture de véhicules de secours routiers pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne publié au BOAMP le 07/11/2022 et au JOUE le 09/11/2022 ;

Considérant d'une part, l'absence momentanée de Monsieur Guy CROSNIER, Président de la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

Considérant d'autre part, la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne de procéder au choix du titulaire du marché n° PF2209 - Fourniture de véhicules de secours routiers pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
Direction
1, rond-point de l'espace - 91035 EVRY COURCOURONNES CEDEX
Tél. : 01 78 05 46 00 - Fax : 01 78 05 46 01

Arrête

Article 1 : Désigne Monsieur Damien ALLOUCH, membre du Bureau du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, en qualité de représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 03 février 2023 en vue de procéder au choix du titulaire du marché n° PF2209 - Fourniture de véhicules de secours routiers pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 0 2 FEV. 2023
Le présent arrêté transmis le : 0 2 FEV. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 0 2 FEV. 2023

ARRÊTÉ n° 230618 du 0 1 FEV. 2023

portant délégation de signature à Madame Virginie BAUSSET

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS - section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que Madame Virginie BAUSSET assure les fonctions de Chef du Service gestion des SPV au Groupement des Ressources Humaines - GPEEC du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que Madame Virginie BAUSSET, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental adjoint, et du Chef du Groupement des Ressources Humaines - GPEEC, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, **à Madame Virginie BAUSSET, Chef du Service gestion des SPV**, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration, **en matière d'administration générale** :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus, les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Service gestion des SPV ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 205491 du 04 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Huguette RAVI est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature de Madame Virginie BAUSSET

Visa de Madame Virginie BAUSSET

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 06 MARS 2023
Le présent arrêté transmis le : 06 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 06 MARS 2023

ARRÊTÉ n°231023 du 06 MARS 2023

portant délégation de signature au Médecin de SPP hors classe Nicolas CHOSSAT

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Médecin de sapeurs-pompiers professionnel (SPP) hors classe Nicolas CHOSSAT assure les fonctions de Sous-Directeur Santé, Médecin-Chef, du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Médecin de SPP hors classe Nicolas CHOSSAT, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et du Directeur Départemental adjoint, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, au Sous-Directeur Médecin de SPP hors classe Nicolas CHOSSAT,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus, les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant de la Sous-Direction Santé ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 90 000 euros Hors Taxes**, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées à la Sous-Direction Santé.

Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Médecin de SPP HC N. CHOSSAT

Visa du Médecin de SPP HC N. CHOSSAT

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 06 MARS 2023
Le présent arrêté transmis le : 06 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 06 MARS 2023

ARRÊTÉ n°231024 du 06 MARS 2023

portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN assure les fonctions de Sous-Directeur Pilotage et Innovation du SDIS de l'Essonne ;
Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et du Directeur Départemental Adjoint, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, au Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN, Sous-Directeur Pilotage et Innovation,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les correspondances relevant des compétences de l'établissement public, **à l'exception** des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires, ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Conseillers régionaux, Conseillers départementaux et aux Maires ;
- les conventions de gestion courante ;
- les ampliations ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes de l'établissement.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées à la Sous-Direction Pilotage et Innovation, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 90 000 euros Hors Taxes**.

En matière de marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées à la Sous-Direction Pilotage et Innovation :

- tout document et acte relatif à la **passation des marchés publics**, y compris leurs pièces contractuelles, dont la valeur estimée totale, tout lot compris, sur la durée totale du marché, est inférieure au seuil des procédures **pouvant être passées sans publicité et mise en concurrence préalables (seuil MAPA) ;**
- tout document et acte relatif à **l'exécution des marchés publics**, **quel que soit le montant** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché, **à l'exception des pièces suivantes pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT** : ordres de service, procès-verbaux de réception et de levée de réserves, états liquidatifs d'indemnités de résiliation, tout document et acte de prolongation des délais, d'exonération des pénalités, et de nantissement de créances.

Article 2 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du LCL Laurent MAUGAN

Visa du LCL Laurent MAUGAN

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 06 MARS 2023
Le présent arrêté transmis le : 06 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 06 MARS 2023

ARRÊTÉ n°231025 du 06 MARS 2023

portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH assure les fonctions de Sous-Directeur Ingénierie des Risques et Organisation des Secours du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et du Directeur Départemental adjoint, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, au Lieutenant-colonel Philippe KALTENBACH, Sous-Directeur Ingénierie des Risques et Organisation des Secours,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les correspondances relevant des compétences de l'établissement public, **à l'exception** des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires, ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Conseillers régionaux, Conseillers départementaux et aux Maires ;
- les conventions de gestion courante et relatives aux opérations hors secours ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives ;
- les ampliations ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes de l'établissement ;
- Tout acte ou document relatif aux réquisitions administratives et judiciaires du SDIS de l'Essonne.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées à la Sous-Direction Ingénierie des Risques et Organisation des Secours les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 90 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Lcl Philippe KALTENBACH

Visa du Lcl Philippe KALTENBACH

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 06 MARS 2023
Le présent arrêté transmis le : 06 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 06 MARS 2023

ARRÊTÉ n°23 10 26 du 06 MARS 2023

portant délégation de signature à Madame Frédérique ROYER

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que Madame Frédérique ROYER assure les fonctions de Sous-Directrice Finances et Soutien Opérationnel du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que Madame Frédérique ROYER, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1: Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, et du Directeur Départemental Adjoint, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, à Madame Frédérique ROYER, Sous-Directrice Finances et Soutien Opérationnel,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus, les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives, émanant de la Sous-Direction Finances et soutien opérationnel,
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les plans de prévention spécifiques et génériques dans le cadre des interventions d'entreprises réalisées pour le compte du SDIS de l'Essonne.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats et de titres comprenant les mandats de dépenses et les titres de recettes **sans limitation de montant** par mandat ou titre, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public ;
- les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes dont le seuil est inférieur à **90 000 euros Hors Taxes**

(HT), dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées à la Sous-Direction Finances et Soutien Opérationnel ;

- la validation du compte de gestion dans l'application informatique de la Direction Générale des Finances Publiques.

- **En matière de marchés publics**, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public,

  A l'exclusion des marchés relevant du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication (GSIC) au sein de la Sous-Direction Pilotage et Innovation :

  - tout document et acte relatif à la **passation des marchés publics**, y compris leurs pièces contractuelles, **dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché ;
  - tout document et acte relatif à l'exécution des marchés publics, **quel que soit le montant** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché, **à l'exception des pièces suivantes pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT** : ordres de service, procès-verbaux de réception et de levée de réserves, états liquidatifs d'indemnités de résiliation, tout document et acte de prolongation des délais, d'exonération des pénalités, et de nantissement de créances.

  Pour l'ensemble des marchés publics passés par l'établissement public :

  - **En phase de passation, hors pièces contractuelles** (notamment des mises au point, des lettres de notification aux attributaires, des avenants, des courriers et des actes liés à la résiliation), **quel que soit le montant**, tout document et acte notamment les demandes de précisions aux candidats, les invitations à négocier, les courriers de rejet des candidats non retenus et les précisions sur les motifs de rejet, les lettres d'information aux candidats retenus.

Article 2 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature de Madame Frédérique ROYER

Visa de Madame Frédérique ROYER

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 06 MARS 2023
Le présent arrêté transmis le : 06 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 06 MARS 2023

ARRÊTÉ n°231027 du 06 MARS 2023

portant délégation de signature à Madame Christelle TERRADE

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que Madame Christelle TERRADE assure les fonctions de Sous-Directrice Ressources et Potentiels Humains du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que Madame Christelle TERRADE, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et du Directeur Départemental Adjoint, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, à Madame Christelle TERRADE, Sous-Directrice Ressources et Potentiels Humains,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les arrêtés, les décisions, les transmissions ou demandes de documents et les correspondances administratives, dont celles avec les agents, relevant de la compétence de la Sous-Direction Ressources et Potentiels Humains, autres que ceux visés dans les matières exclues expressément du champ de la présente délégation de signature ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- tout type de baux de location, et notamment ceux à usage d'habitation ;
- les souscriptions et les résiliations d'abonnements relatifs aux fluides.
- les conventions de stage d'initiation, d'immersion ou d'observation de courte durée au sein du Groupement Formation, qui ne donne pas lieu à gratification mensuelle, qui ne fait pas l'objet d'un contrat de travail, et / ou qui n'entre pas dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les conventions de gestion courante ;
- les attestations de stage.

à l'exception des documents et des actes suivants :

- les correspondances ou décisions destinées aux Ministres et aux Parlementaires, ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Conseillers régionaux, aux Conseillers départementaux et aux Maires ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatifs à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les correspondances et arrêtés relatifs à l'exclusion de plus d'un mois des sapeurs-pompiers volontaires.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées à la Sous-Direction Ressources et Potentiels Humains, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 90 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : Le Directeur Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature de Madame Christelle TERRADE

Visa de Madame Christelle TERRADE

CT

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du SDIS 91
certifie exécutoire
A compter du : 2 3 MARS 2023
Le présent arrêté transmis le : 2 3 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 2 3 MARS 2023

ARRÊTÉ n° 23 1548 du 2 3 MARS 2023

Portant désignation de Monsieur Dany MICHEL, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de Délégué à la Protection des Données du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment ses articles 37 à 39 relatifs au Délégué à la Protection des Données ;

VU la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU la loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 janvier 1995, modifiée par la loi n°2006-64 en date du 23 janvier 2006

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéo protection ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de de l'Essonne n°CA-22-12-1DIRGEN du 16 décembre 2022 approuvant le nouvel organigramme du SDIS de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne.

CONSIDERANT que le Commandant Dany MICHEL a présenté sa candidature le 17 décembre 2020 aux fins d'occuper les fonctions de Délégué à la Protection des Données (DPD).

CONSIDERANT que par arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne n°210520 du 5 février 2021, Monsieur Dany MICHEL, Commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels a été nommé Délégué à la Protection des Données du SDIS de l'Essonne à compter du 4 décembre 2020.

Arrête

ARTICLE 1 : A compter du 4 décembre 2020, Monsieur Dany MICHEL, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, Chef du Groupement Centre, est désigné DPD du SDIS de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Le DPD, qui est directement rattaché à Monsieur le Directeur Départemental, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur le Directeur Départemental adjoint, ne reçoit aucune instruction, ni aucune directive en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ainsi, il ne pourra pas être relevé de ses fonctions et / ou être pénalisé par quelconque autorité relevant du SDIS de l'Essonne, dans le cadre de l'exercice de ses missions ou à l'occasion de celles-ci.

ARTICLE 3 : Le DPD ne perçoit aucune rémunération, aucune rétribution, ni aucun avantage de quelle que nature que ce soit, pour l'exercice de ses missions.

ARTICLE 4 : Les missions du DPD sont, au moins, les suivantes :

- informer et conseiller le ou les responsable(s) du traitement et / ou le ou les sous-traitants ainsi que les agents du SDIS de l'Essonne, quels que soient leur statut et leur emploi, qui procèdent au traitement s'agissant des obligations qui leur incombent en vertu des dispositions du droit de l'Union Européenne et / ou du droit interne en matière de protection des données ;
- auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD et des textes qui s'y rapportent par le SDIS de l'Essonne, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier périodiquement l'exécution de celle-ci ;
- être le référent et l'interlocuteur privilégié de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), et coopérer avec elle, le cas échéant ;
- dénoncer auprès de la CNIL, dans les meilleurs délais, d'éventuelles violations de données, et porter conseil à Monsieur le Directeur Départemental, concernant notamment les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- assurer une gestion efficace et efficiente des demandes d'exercice de droits, de réclamations et / ou de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements du SDIS de l'Essonne, en s'assurant de leur transmission effective aux services intéressés, et en apportant, le cas échéant, son conseil et son expertise dans la réponse à fournir aux requérants ;
- tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel de l'Établissement en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité ;
- présenter à Monsieur le Directeur Départemental, une fois par trimestre, un bilan de ses activités, au titre de sa fonction de DPD ;
- désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images captées et/ou enregistrées par les caméras de vidéosurveillance et vidéo protection implantées sur les sites occupés par le SDIS de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Pour permettre au DPD de mener à bien ses différentes missions:

- il s'appuie autant que de besoin sur un Adjoint, qui est l'Adjoint au Chef du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication, ainsi que sur un groupe d'experts, dont la composition et les compétences pourront évoluer en fonction des impératifs et des opportunités qu'il aura préalablement identifiés ;
- il est pleinement associé d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
- il dispose des ressources, notamment matérielles et financières, et des moyens qui lui sont nécessaires ;
- il a un droit d'accès aux données et aux opérations de traitement du SDIS de l'Essonne ;
- il bénéficie, tout au long de ses missions, de l'assistance et de la coopération du ou des responsable(s) du traitement et / ou du ou des sous-traitant(s) qu'il aura identifié(s) ;
- il suit des formations relatives à la protection des données, afin de lui permettre d'entretenir ses connaissances et ses capacités à accomplir ses missions, de réaliser sa veille, et de se tenir informé des meilleures pratiques propres à sa fonction ;

- il mène des actions de communication, voire de formation, notamment à destination des membres de Direction Générale et des agents du SDIS de l'Essonne.
- Il nomme expressément l'adjoint au chef du groupement bâtiment ainsi que le gestionnaire technique fluide et CHS de ce même groupement comme personnes habilitées aux fins d'exploiter les images du système de vidéosurveillance et vidéo protection centralisées dans une baie informatique dédiée à cet effet.

ARTICLE 6 : Les obligations du DPD sont, au moins, les suivantes :

- veille à ce que sa fonction principale n'entraine pas de conflit d'intérêts avec celles relatives à cette qualité de DPD ;
- s'engage, à la cessation de ses fonctions, à remettre à Monsieur le Directeur Départemental tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il disposera à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.
- outre les devoirs qui découlent de son statut, il est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 7 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne n°210520 du 5 février 2021 portant nomination de Monsieur Dany MICHEL, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de DPD du SDIS de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

NOTIFIÉ LE : 23 mars 2023

SIGNATURE :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 31 MARS 2023
Le présent arrêté transmis le : 31 MARS 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 31 MARS 2023

ARRÊTÉ n° 231602 du 31 MARS 2023

désignant les représentants de l'Établissement public
aux Commissions Administratives Paritaires
des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 44 et 45 relatifs à la désignation des représentants de l'établissement public aux Commissions Administratives Paritaires des SPP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne n° CA-22-04-2PPPC du 15 avril 2022 portant sur la création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du SDIS de l'Essonne et fixant le nombre de représentants titulaires du personnel pour chaque CAP ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 225959 du 26 décembre 2022 désignant les représentants de l'Etablissement public aux Commissions Administratives Paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant la création de Commissions Administratives Paritaires pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.
Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de l'Établissement public pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A, B et C.

Arrête

Article 1 : Les représentants de l'Établissement public amenés à siéger à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont les suivants :

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A:
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

Monsieur Bertrand GAUME ;
Monsieur Guy CROSNIER ;
Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
Monsieur Damien ALLOUCH.

SUPPLÉANTS :

Monsieur Cyril ALAVOINE ;
Madame Martine SUREAU ;
Madame Dany BOYER ;
Madame Anne LAUNAY.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

Monsieur Bertrand GAUME ;
Monsieur Guy CROSNIER ;
Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
Monsieur Damien ALLOUCH.

SUPPLÉANTS :

Monsieur Cyril ALAVOINE ;
Madame Martine SUREAU ;
Madame Dany BOYER ;
Madame Anne LAUNAY

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C :
(Suppléance non affectée)

TITULAIRES :

Monsieur Guy CROSNIER ;
Madame Marie-Claire CHAMBARET ;
Madame Dany BOYER ;
Monsieur Damien ALLOUCH ;
Madame Annie PIOFFET ;
Madame Annick DISCHBEIN ;
Monsieur Xavier BIONNE.

SUPPLÉANTS :

Madame Muriel DORLAND ;
Madame Martine SUREAU ;
Monsieur Jérôme BERENGER ;
Madame Anne LAUNAY ;
Monsieur Alexis TEILLET ;
Madame Latifa NAJI ;
Monsieur Julien GARCIA.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 225959 du 26 décembre 2022 précité est rapporté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

ARRETE n° 231868 du 19 AVR 2023

Portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 21 AVR 2023
Le présent arrêté transmis le :
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 21 AVR 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n°210430 du 5 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

Arrête

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023, les agents dont les noms suivent :

1. LEMAITRE JULIAN
2. CHEVALLIER SEBASTIEN
3. GIROU YANN
4. THONIER FREDERIC
5. CAZABONNE JOHANN
6. RAFFARD CHRISTOPHE
7. SEGURA BENOIT
8. CHEVASSUS GUILLAUME
9. COLLETTE THIERRY
10. GATEAU CEDRIC
11. LAVIRON-POUGET ISABELLE
12. BARADEL SEBASTIEN
13. PHILBEE ALEXANDRE
14. JAUSSAUD FABIEN
15. POISSON BRICE
16. LEPINE CHRISTOPHE
17. SURAND DIDIER
18. MARTIN MATTHIEU
19. GEORGET MATHIEU

Article 2 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui comporte 19 noms (de LEMAITRE à GEORGET) et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Part respective d'hommes et des femmes sur le tableau d'avancement	Part des Femmes	Part des Hommes
Promouvables	3,65%	96,45%
Inscrits	5,26 %	94,74%

Guy CROSNIER

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE 06 04 Services Dpt d'Incendie et de Secours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis
certifie exécutoire
A compter du : 28 AVR. 2023
Le présent arrêté transmis le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivité Territoriales)
Publiée le : 28 AVR. 2023

ARRETE n° 231945 du

Portant tableau d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2ème classe
au titre de l'année 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 21-0430 du 5 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie de l'Essonne ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

Arrête

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2023, les agents dont les noms suivent :

1	SOARES	TONY
2	ANNE	KEVIN
3	MILLION	CYRIL
4	CHAGOT	GREGORY

Article 2 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui comporte 4 noms (de SOARES à CHAGOT) et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE 0.6 0.2 Services Dpt d'Incendie et de Secours

Guy CROSNIER

Part respective d'hommes et des femmes sur le tableau d'avancement	Part des Femmes	Part des Hommes
Promouvables	0%	100%
Inscrits	0%	100%

Conformément à l'article R-421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès du Président du Conseil d'Administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 9
certifie exécutoire
A compter du : 28 AVR. 2023
Le présent arrêté transmis le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivité Territoriales)
Publié le : 28 AVR. 2023

ARRETE n° 231946

Portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 21-0430 du 5 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie de l'Essonne ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

Arrête

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2023, les agents dont les noms suivent :

1 COULET Christophe

Article 2 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui comporte 1 nom (COULET) et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE 0.6 0.2 Services Dpt d'Incendie et de Secours

Part respective d'hommes et des femmes sur le tableau d'avancement	Part des Femmes	Part des Hommes
Promouvables	0%	100%
Inscrits	0%	100%

Conformément à l'article R-421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès du Président du Conseil d'Administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis certifie exécutoire
A compter du : 28 AVR. 2023
Le présent arrêté transmis le :
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 28 AVR. 2023

ARRETE n° 231947 du

Portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté n° 21-0430 du 5 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie de l'Essonne ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

Arrête

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2023, les agents dont les noms suivent :

1 JOLY ELODIE

Article 2 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui comporte 1 nom (JOLY) et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE 0.6 0.2 Services Départ. d'Incendie et de Secours

Guy CROSNIER

Part respective d'hommes et des femmes sur le tableau d'avancement	Part des Femmes	Part des Hommes
Promouvables	100%	0%
Inscrits	100%	0%

Conformément à l'article R-421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès du Président du Conseil d'Administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis
certifie exécutoire
A compter du : 28 AVR. 2023
Le présent arrêté transmis le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 28 AVR. 2023

ARRETE n° 231948

Portant tableau d'avancement au grade
d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 21-0430 du 5 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie de l'Essonne ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

Arrête

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2023, les agents dont les noms suivent:

1	RODI	Sébastien
2	COUTAREL	Guillaume
3	NEVEU	Frédéric
4	FERGANT	Jérôme

Article 2 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui comporte 4 noms (de RODI à FERGANT) et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Part respective d'hommes et des femmes sur le tableau d'avancement	Part des Femmes	Part des Hommes
Promouvables	0%	100%
inscrits	0%	100%

Conformément à l'article R-421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès du Président du Conseil d'Administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis
certifie exécutoire
A compter du : 28 AVR. 2023
Le présent arrêté transmis le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivit
Territoriales)
Publiée le : 28 AVR. 2023

ARRETE n° 231949 du

Portant tableau d'avancement au grade
de rédacteur principal de 1ère classe
au titre de l'année 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 21-0430 du 5 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie de l'Essonne ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

Arrête

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année 2023, les agents dont les noms suivent :

1	TIGHIOUART	NEDJMA
2	HAMMES	CEDRIC
3	GUILLEMIN	CAROLE

Article 2 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui comporte 3 noms (de TIGHIOUART à GUILLEMIN) et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Services Dépt d'Incendie et de Secours

Guy CROSNIER

Part respective d'hommes et des femmes sur le tableau d'avancement	Part des Femmes	Part des Hommes
Promouvables	91,67 %	8,33 %
Inscrits	66,67 %	33,33 %

Conformément à l'article R-421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès du Président du Conseil d'Administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

ARRETE n° 231950 du 28 AVR. 2023

Portant tableau d'avancement
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 21-0430 du 5 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie de l'Essonne ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

Arrête

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023, les agents dont les noms suivent :

1	CHIARINI	NEIL
2	GUICHARD	QUENTIN
3	LETELLIER	SYLVAIN
4	VERIN	KEVIN
5	ROUSSEAU	BASTIEN
6	BOUCRIS	THOMAS
7	DADIE	JEAN-MICHEL
8	DAVID	MERIC
9	DE OLIVEIRA	OCEANO
10	DELMOTTE	GREGORY
11	DEPREZ	JEREMY
12	DOS SANTOS	JONATHAN
13	GAMEIRO	CARL
14	GAUTIER	GUILLAUME
15	GILET	THEO
16	HARIM	CYRIL
17	JOUHANNET	BAPTISTE
18	JULIEN	BENOIT
19	KLAUSZ	MICHAEL
20	LAMOUILLE	JEAN-MARC
21	LEBON	GLADYS
22	LO TURCO	ALEXIS
23	MAZZA	ALEXIS
24	MERCIER	JOHAN
25	PANACCIONE	DAMIEN
26	PEDARD	THIBAUD
27	POIGNANT	BRUNO
28	POTHIN	ALEXANDRE
29	RASSENEUR	IAN
30	REJAUD	FLORIAN
31	ROSET	ERWAN
32	THAMIN	FRANCK

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

33	UNG	JASON
34	VASSEUR	MAXIME
35	VIERS	THIBAULT
36	WATTIER	MICKAEL
37	ABDELHAK	THEO
38	DAVID	DORIAN
39	BLOSSE	EDGAR
40	BRONNE	THOMAS
41	COLLOMBELLE	THEO
42	DELETANG	THOMAS
43	DUMAY	DYLAN
44	FILIBERTI	CLEMENT
45	FRANGEUL	LUCAS
46	KHELIL	NATHAN
47	LEBRUN	CEDRIC
48	MOISSET	MAIXENT
49	MOREAU	GABIN
50	MOREY	OLIVIER
51	MURZI	MAXIME
52	NZIHOU	AXEL
53	PUAUD	CORENTIN
54	QUINTARD	FLORENT
55	SENDAS	ERIC
56	TAHIR	BRAHIM
57	TEYSSIER	AGNES

Article 2 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui comporte 57 noms (de CHIARINI à TEYSSIER) et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Part respective d'hommes et de femmes sur le tableau d'avancement	Part des femmes	Part des hommes
Promouvables	3.51 %	96,49 %
Inscrits	3,51 %	96,49 %

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91
certifie exécutoire
A compter du : 28 AVR. 2023
Le présent arrêté transmis le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 28 AVR. 2023

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

ARRETE n° 231984 du 28 AVR. 2023

Portant liste d'aptitude par voie de promotion interne
au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 21-0430 du 5 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie de l'Essonne ;

Sr la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

Arrête

Article 1 La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023, est fixée comme suit :

1 BERNARDO Michael

Article 2 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui comporte 1 nom (BERNARDO) et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91
certifie exécutoire 28 AVR. 2023
A compter du :
Le présent arrêté transmis le : 28 AVR 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 28 AVR. 2023

GUY CROSNIER

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE 06 04 Services Dépt. d'Incendie et de Secours

Part respective d'hommes et des femmes sur le tableau d'avancement	Part des Femmes	Part des Hommes
Promouvables	0%	100%
Inscrits	0%	100%

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès du Président du Conseil d'Administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification

ARRETES CONJOINTS DU PREFET ET DU PRESIDENT A PORTEE REGLEMENTAIRE

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91
certifie exécutoire
A compter du : 07 FEV. 2023
Le présent arrêté transmis le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 07 FEV. 2023

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Essonne

ARRETE N° 230658

LE PREFET DE L'ESSONNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Vu l'arrêté n°210430 du 5 février 2021 du Président du conseil d'administration portant sur les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration

ARRÊTENT

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de L'Essonne est établi, au titre de l'année 2023 dans l'ordre suivant :

1. Tatiana CAUVAS
2. Patrick DASSAT
3. Laurent GRENIER
4. Thomas GRANDPERRET
5. Matthieu SCHMITT

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Essonne et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de L'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de l'Essonne

Guy CROSNIER

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Essonne
Le Président du
Conseil d'Administration

ARRÊTÉ

N° 23 1 1 3 0 du 4 mars 2023
portant nomination en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté sécurité des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'appel à candidatures aux attributions de « référent mixité et lutte contre les discriminations » publié le 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir l'égalité homme femme ainsi que la lutte contre les discriminations au sein du SDIS de l'Essonne par la nomination d'un référent dont les missions seront notamment la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de conseils aux agents ou l'édiction de préconisations en la matière;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Madame Tatiana CAUVAS, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est nommée **en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations** au sein du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 8 mars 2023.

ARTICLE 2

L'intéressée exercera ses missions dans la limite de 20% de la durée hebdomadaire de service qu'elle exerce, à temps plein, pour une durée de trois ans.

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

ARTICLE 3

Le préfet du département de l'Essonne et le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Préfet de l'Essonne,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Bertrand GAUME

Cyril ALAVOINE

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de l'Essonne

Guy CROSNIER

N.B. : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de VERSAILLES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Président du
Conseil d'Administration

ARRÊTÉ

N° 231601 du 31 MARS 2023

portant désignation de Monsieur Guillaume LE PAGE en qualité de référent Sûreté et Sécurité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté sécurité des services départementaux d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT la volonté de mener des actions de prévention et de sensibilisation au sein du SDIS de l'Essonne par la désignation d'un référent dont les missions seront notamment axées sur le suivi des agressions, la prévention de la radicalisation ainsi que l'échange constant avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Monsieur Guillaume LE PAGE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est désigné **en qualité de référent Sûreté Sécurité** au sein du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

ARTICLE 2

L'intéressé exercera ses missions dans la limite de 20% de la durée hebdomadaire de service qu'il exerce, à temps plein, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3

Le préfet du département de l'Essonne et le Directeur départementale du service d'incendie et de secours de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Préfet de l'Essonne
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Bertrand GAUME

Cyril ALAVOINE

Le Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne

Guy CROSNIER

N.B. : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de VERSAILLES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91
certifie exécutoire
A compter du : 18 AVR 2023
Le présent arrêté transmis le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 18 AVR 2023

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
Essonne

ARRETE N° 23 1855

LE PREFET DE L'ESSONNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n°21-0430 du 5 février 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Sur proposition du préfet de l'Essonne

ARRÊTENT

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de l'Essonne est établi, au titre de l'année 2023 dans l'ordre suivant :

- ARNOU Stéphane
- BEAUMET Eric
- DELACROIX Antoine
- DUPRE Raymond
- GEORGER Philippe
- HAMOIGNON Céline
- LE BOUDEC Thierry
- VOISIN Rodolphe
- LE GRAET Philippe
- FLOQUET Ludovic
- LOQUET Jean-Yves

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Essonne et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de ***l'Essonne*** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Evry,

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Le préfet de l'Essonne

Cyril ALAVOINE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de l'Essonne

Guy CROSNIER

Part respective d'hommes et de femmes sur le tableau d'avancement	Part des Femmes	part des Hommes
Promouvables	6.66 %	93.34%
inscrits	9.09 %	90.91%

ARRETES DU PREFET
A PORTEE REGLEMENTAIRE

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO- 0001 DU 26 JAN. 2023

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle engagement des équipes cynotechniques ;

Vu le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2023, prise en application du chapitre 4, paragraphe 4.3. du guide de doctrine opérationnelle engagement des équipes cynotechniques est arrêtée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Fonction(s) opérationnelle(s)	Formation
1 Référent départemental cynotechnique				
Capitaine	GALLINA	Julien	Chef de section et conducteur cynotechnique	CYN 3

2 Référents départementaux adjoints cynotechnique				
Lieutenant	COURTOIS	Marc	Chef de section et conducteur cynotechnique	CYN 3
Adjudant-chef	CAPILLIER	Christian	Chef de section et conducteur cynotechnique	CYN 3

1 Experte				
Madame	SFER	Nathalie	Conductrice de piste	Expert

Chiens :

Nom du chien	Tatouage	Emploi	Propriétaire
Glasgow	250269801651851	K1	CAPILLIER
Mahia	250269606824375	K1	CAPILLIER
Gibbs	250269604251203	K1	COURTOIS
Lobo	250268731320759	K1	GALLINA
Guess	900182002064443	K1	GALLINA
Navy	250269608011610	K1	SFER

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO-002 DU 26 JAN. 2023

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023, prise en application du Titre I du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux radiologiques est arrêtée comme suit :

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
1 Référent départemental RAD				
Capitaine	GRENIER	Laurent	Conseiller technique RAD	RAD 4

1 Référent départemental adjoint RAD				
Capitaine	DELATTRE	Sylvain	Chef CMIR	RAD 3

2 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-Colonel	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-Colonel	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4

6 Chefs CMIR				
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors classe	BOYAT SCHMITT	Emmanuel	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1ère classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 2ème classe	MATIAS	Fabrice	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 2ème classe	THIESA	Arnaud	Chef CMIR	RAD 3
Adjudant	BERTHOME	Nicolas	Chef CMIR	RAD 3

33 Chefs d'équipe intervention RAD				
Capitaine	EL IDRISSI LAAROUBI	Sami	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Capitaine	PICARD	Yan	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Lieutenant 1ère classe	GERMAIN	Jean-Hugues	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	DROSNE	David	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	FLORIN	Didier	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	GUERIN	Christophe	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LALANDE	Cédric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant-chef	VILLADIER	Arnaud	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Adjudant	BUGEAT	Julien	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	AKKOUCHE	Farid	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	BIZE	Grégory	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	CHALLINE	Jean-Marie	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	DISES	Bruno	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	FERNANDEZ	Olivier	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	GREGOIRE	Maxime	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergente-cheffe	LEMIRE	Anaël	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2

Grade	Nom	Prenom	Fonction opérationnelle	[illegible]
Sergent-chef	PERE	Stéphane	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	SCANVIC	Romane	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	SEGURA	Benoit	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Sergent-chef	VIOLETTE	Hervé	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal-chef	GANESHAVEL	Kévin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal-chef	PICHOT	Thibault	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	AUBIN	Joris	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	DAVID	Méric	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	DUVAL	Loïc	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	GUICHARD	Quentin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporale	LEBON	Gladys	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	LEPEC	Valentin	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	NERAULT	Mathieu	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporale	NICOLAS	Juliette	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2
Caporal	RASSENEUR	Ian	Chef d'équipe intervention RAD	RAD 2

19 Chefs d'équipe reconnaissance RAD + 1 Equipier reconnaissance RAD				
Adjudant-chef	IMBERT	Benoit	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Adjudant-chef	PHILIPPE	Laurent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Adjudant	PERISSE	Eric	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	BOISSONNET	Franck	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	KLEMANN	Vincent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent-chef	SAVRDA	Jan	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	BERTHELIN	Mathieu	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	DENEUVILLE	Fabien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	LAURENT	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	MAUREL	Alexis	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	RIEGER	Michaël	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	SERRANO	Valentin	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Sergent	SEVERIN	Raphaël	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	CHARRIERE	Axel	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal-chef	DAJEAN	Florent	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	FRANCISCO	Jean-Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	JOUHANNET	Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	MERCIER	Johan	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1
Caporal	MONTAY	Mathéo	Equipier reconnaissance RAD	RAD 1

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
Caporal	PANACCIONE	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RAD	RAD 1

1 Expert			
Monsieur	DEL-TIN	Julien	Expert

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO-003 DU 26 JAN. 2023

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Risques Chimiques et Biologiques (RCH) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Référent départemental RCH				
Commandant	PETIT	Jérôme	Conseiller technique RCH	RCH 4

1 référent départemental adjoint RCH				
Commandant	SAUVAGEOT	Laurent	Conseiller technique RCH	RCH 4

7 Chefs CMIC				
Capitaine	GRANDPERRET	Thomas	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	JOYEAU	Landry	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	TRULLARD	Mickaël	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1ère classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1ère classe	CANTON	Nicolas	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 2ème classe	CHAUVEAU	Flavien	Chef CMIC	RCH 3
Adjudant	BERTHOME	Nicolas	Chef CMIC	RCH 3

33 Chefs d'équipe intervention RCH				
Lieutenant 1ère classe	BELLEVILLE	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1ère classe	BOUFRIOUA	Badis	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1ère classe	PETILLON	Loïc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 1ère classe	PRUNET	Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2ème classe	AIDAOUI	Thibaut	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2ème classe	CAILLEAU	Jérôme	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2ème classe	GAYRARD	Sylvain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Lieutenant 2ème classe	GOUGEON	Stéphan	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	CHERDONG	Benjamin	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUENIER	Fabrice	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUICHARD	Thierry	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	MILLONI	Romain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	MOUNOURY	Vincent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	POTEAU	Alain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	ROULIN	Loïc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant-chef	SIMONE	Christophe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Adjudant	CASPUENAS	Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	AUBRY	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	BARADEL	Sébastien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	BENAD	Jérôme	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	CHERON	David	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	GUITTON	Thibaut	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Sergent-chef	JAUSSAUD	Fabien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	LEVY	Aurélien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	LUCAS	Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	REBERGUE	Maxime	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	ROULIN	Arnaud	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent-chef	VARENNE	Kévin	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Sergent	PRADON	Romain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal-chef	DRAPPIER	Vincent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal-chef	RECART	François	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal	HARIM	Cyril	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
Caporal	POTHIN	Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2

35 Chefs d'équipe reconnaissance RCH + 1 équipier reconnaissance RCH				
Capitaine	CELHAY	Matthieu	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Capitaine	PHILIPPE	Stephie	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant-chef	DUPERCHE	Conrad	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant	BOUDIN	Christophe	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Adjudant	COTTERLAZ-RENNAZ	François	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	BROUILLAT-FARGIER	Rémy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	CAZABONNE	Johann	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	JOSSO	Vivien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	LOUPIAC	Patrick	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	SURAND	Didier	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	TURGIS	Cyrille	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent-chef	VERNHES	Jean-Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	BEN RABAH	Medhi	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	LAVALLE	Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	LEGENDRE	Stive	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sergent	PRETTO	William	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	BAUD	Johnny	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	BERNARDO	Michael	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	CAMARA	Abdraman	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal-chef	GUY	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1

Grade	Nom	Prenom	Fonction	
Caporal-chef	SAUTEREAU	Romain	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	ARNOU-TOUSSAINT	Rémi	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BLOSSE	Edgar	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BONNEAU	Adrien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	BRONNE	Thomas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	DULAC	Damien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	FIGUEIREDO	Joël	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	FOULON	Arthus	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	JEGOU	Kévin	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	LAMOUILLE	Jean-Marc	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	LEMOINE	Yoann	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	MOREAU	Gabin	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	ROULEAU	Jérémie	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporale	SERRAO DO ESPIRITO	Stacy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	SMERALDA	Rudy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Caporal	VIERS	Thibault	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
Sapeur	MICHEL	Florian	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1

3 Conseillers risques biologiques			
Pharmacien de classe exceptionnelle	CATINOT	Frédéric	Conseiller départemental risques biologiques
Pharmacienne hors classe	LETELLIER	Cécile	Conseiller risques biologiques
Vétérinaire-Colonelle	OLLIVERT-COURTOIS	Florence	Conseiller risques biologiques

1 Expert			
Expert	ARRACHARD	Laurent	Expert

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO-0004 DU 26 JAN. 2023

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieu périlleux et montagne ;

Vu le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu le référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de secours en milieu périlleux (SMP) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2.1 paragraphe 2.4.1. du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux et leur aptitude aux exploitations longues

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

et difficiles (ELD), prise en application du référentiel emplois SMP
pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015, est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnel	Formation	Qualification hélitreuillage	ELD
1 Référent départemental SMP						
Capitaine	MAHU	Patrick	Chef de section	IMP 3	NON	OUI
1 Référent départemental adjoint SMP						
Capitaine	ROUAULT	Erwan	Chef de section	IMP 3	NON	OUI
2 Chefs de sections SMP						
Commandant	BERRANGER	Guillaume	Chef de section	IMP 3	NON	OUI
Lieutenant 2éme classe	CHAUVET	Christophe	Chef de section	IMP 3	NON	OUI
5 Chefs d'unité SMP						
Adjudant-chef	DUBOR	Serge	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	GENDROP	David	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	LOBJOIS	Ruddy	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	TRANIC	Frédéric	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
Adjudant-chef	WEBER	Nicolas	Chef d'unité	IMP 3	NON	OUI
24 équipiers SMP						
Adjudant-chef	BELPECHE	Frédéric	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	CHAUVIN	Franck	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	FELSEMBERG	Guillaume	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	LEROY	Pascal	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant-chef	PAYTRA	Yvon	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Adjudant	GUYOT	Julien	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	BERNARDO	Raphaël	Equipier	IMP 2	NON	NON
Sergent-chef	BEZANCON	Jérémy	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	BOSCHER	Sylvain	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	CHEVASSUS	Guillaume	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergente-cheffe	FAVREAU	Aurore	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	LE MIGNOT	Florian	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	LEPINE	Christophe	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	PETIT-VAZQUEZ	Jolan	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergente-cheffe	POUGET	Isabelle	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent-chef	VANNETZEL	Florian	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	ARCEMISBEHERE	Alexis	Equipier	IMP 2	NON	OUI

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnel	Formation	hélitreuillage	LED
Sergent	COCHETEAU	Alexis	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	FOURNIER	Antoine	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	LE YONDRE	Charly	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Sergent	PERROT	Geoffrey	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Caporal	DUBOIS	Kévin	Equipier	IMP 2	NON	NON
Caporal	LEMOINE	Quentin	Equipier	IMP 2	NON	OUI
Caporal	TAHIR	Brahim	Equipier	IMP 2	NON	NON

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO- 005 DU 26 JAN. 2023

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe secours nautiques du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux Secours Aquatique ;

Vu le Référentiel Emplois, Activités, Compétences (REAC) « Interventions Secours et sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Secours Nautique (SN) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre V- Aptitudes opérationnelles annuelles, paragraphe V.4 - Validité de l'aptitude opérationnelle, liste d'aptitude annuelle départementale, de l'annexe I Formation & Certification du

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Hyperbare » est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation	Qualification profondeur	Qualification Surface Non Libre
1 Référent départemental						
Lieutenant 1ère classe	VOISIN	Rodolphe	Conseiller technique SAL	SAL 3	60 m	NON
1 Référent départemental adjoint						
Adjudant-chef	CHABERT	Olivier	Conseiller technique SAL	SAL 3	50 m	OUI
1 Conseiller technique SN						
Adjudant-chef	SOUBIELLE	Christophe	Conseiller technique SAL	SAL 3	50 m	OUI
6 Chefs d'unité						
Lieutenant 2ème classe	DUPERRAY	Roch	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Lieutenant 2ème classe	EDOM	Thierry	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Adjudant-chef	LANCIEN	David	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
Adjudant-chef	LEBOUTET	Bruno	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	OUI
Adjudante-cheffe	LUNARDELLO	Katia	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	OUI
Adjudant-chef	WALTER	Sébastien	Directeur de plongée	SAL 2	50 m	NON
20 Scaphandriers Autonomes Légers						
Adjudant	PEDARD	Guillaume	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	BAUSSERON	Julien	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	OUI
Sergent-chef	BRIOIS	Loïc	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	CHARRONDIERE	Yannick	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	GARGUET	Jonathan	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	GUILLON	Alexis	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	NOEL	Frédéric	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent-chef	VOJIQUE	Baptiste	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent	BESNIER	Mathieu	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Sergent	FINGOLO	Tony	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal-chef	BARTHEL	Clément	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal-chef	PERE	Kenji	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	OUI
Caporal-chef	VANDERSCHAEGHE	Pierre	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	BELARBI	Nassim	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation	profondeur	Libre
Caporal	FRANGEUL	Lucas	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	LE COHU	Geoffrey	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	MOISSET	Maixent	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	PEIGNEGUY	Florian	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	QUINTARD	Florent	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON
Caporal	SOUPLET	Fabien	Scaphandrier autonome léger	SAL 1	30 m	NON

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GO- 0006 DU 26 JAN. 2023

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe unités de sauvetage d'appui et de recherche du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Officier du Mérite agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieux effondrés ou instables ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Article 1er :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est arrêtée pour l'année 2023 comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	Formation
1 Référent départemental USAR				
Lieutenant-colonel	LACOMBE	Denis	Chef de section	SDE 3

1 Référent départemental adjoint USAR				
Capitaine	CAUMES	Hugo	Chef de section	SDE 3

6 Chefs de section USAR				
Lieutenant-colonel	BARET	Fabrice	Chef de section	SDE 3
Capitaine	BOURREL	Thierry	Chef de section	SDE 3
Capitaine	JACQUET	Bernard	Chef de section	SDE 3
Capitaine	ROUGEOT	Marc-Antoine	Chef de section	SDE 3
Lieutenant 1ère classe	ARNOU	Stéphane	Chef de section	SDE 3
Lieutenant 2éme classe	HENRION	Bruno	Chef de section	SDE 3

15 Chefs d'unité USAR				
Capitaine	GIRAUDO	Yoann	Chef d'unité	SDE 2
Capitaine	JOUET	Pierre	Chef d'unité	SDE 2
Capitaine	LEPAGE	Guillaume	Chef d'unité	SDE 2
Lieutenant 2éme classe	JUNG	Stéphane	Chef d'unité	SDE 2
Lieutenant 2éme classe	ZERROUKI	Christophe	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	BEAUTIER	Bertrand	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	BRION	Cédric	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	CHAUVET	Thierry	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	CHEREAU	Eric	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	COUPANEC	Frederic	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	FERNANDEZ	Fabrice	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	LEFEVRE	Franck	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant-chef	MOIREAU	Stéphane	Chef d'unité	SDE 2
Adjudant	LEMOINE	Jérôme	Chef d'unité	SDE 2
Sergent-chef	CRAPART	Philippe	Chef d'unité	SDE 2

Grade	Nom	Prénom	Fonction opérationnelle	
32 Equipiers USAR				
Capitaine	DASSAT	Patrick	Equipier	SDE 1
Adjudant-chef	GUITTARD	Thierry	Equipier	SDE 1
Adjudant	MODAINE	Olivier	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	BOIRET	Christophe	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	BROCHARD	Sébastien	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	JOLLY	Benoit	Equipier	SDE 1
Sergente-cheffe	LABORDE	Erika	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LACHEVRE	Christophe	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LANJUIN	Christophe	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LEMAITRE	Julian	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	LEMAITRE	Patrice	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	MARESCQ	Noël	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	QUIVAUX	Frédéric	Equipier	SDE 1
Sergent-chef	SAINSARD	Emmanuel	Equipier	SDE 1
Sergente-cheffe	VILLEREZ	Marie-Laure	Equipier	SDE 1
Sergent	BALUM	Audrick	Equipier	SDE 1
Sergent	BOISSY	Florian	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	CHAILLOU	Rudy	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	CHALIGNE	Noël	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	FOCKEU	Jonathan	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	GALLOPIN	Jérémy	Equipier	SDE 1
Caporal-chef	LEROUX	Michaël	Equipier	SDE 1
Caporal	BACCHETTA	Bastien	Equipier	SDE 1
Caporal	BERNARD	Cyril	Equipier	SDE 1
Caporal	BIRNBAUM	Alexis	Equipier	SDE 1
Caporal	DAVID	Dorian	Equipier	SDE 1
Caporal	DOS SANTOS	Jonathan	Equipier	SDE 1
Caporal	HASSANI	Toufik	Equipier	SDE 1
Caporal	HUDON	Remy	Equipier	SDE 1
Caporal	MIDON	Cédric	Equipier	SDE 1
Caporal	PHILEAS	Jean-Lou	Equipier	SDE 1
Caporal	PUAUD	Corentin	Equipier	SDE 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est le Préfet en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.